



Novembre 2017

- **Mot de la coordonnatrice**
- **La sécurité des usagers, c'est l'affaire de tous!**
- **Cellulaire de garde en RI-RTF santé mentale et personnes âgées**
- **Détails des ententes de recouvrement**
- **Rappel concernant les dates de formation portant sur la Loi 90**

Mot de la coordonnatrice

Mardi 31 octobre 2017

Ressources d'hébergement

Depuis la fusion des établissements constituant le CIUSSS de la Capitale-Nationale, notre coordination travaille sans relâche à l'harmonisation des pratiques dans les services en lien avec les ressources d'hébergement.

Par exemple, les équipes de recrutement et d'évaluation des nouvelles ressources d'hébergement et les équipes de suivi qualité sont sur le point de finaliser plusieurs travaux d'harmonisation. Elles vont ainsi mettre en place de nouvelles pratiques et procédures et de nouveaux outils. Nous vous en tiendrons informés au fur et à mesure.

Pour l'équipe du jumelage/pairage, les travaux découlant du Kaizen (processus d'amélioration continue) sont maintenant finalisés. Les résultats de cette démarche et les nouvelles procédures proposées dans le but de garantir un accès équitable aux usagers ayant un besoin d'hébergement doivent être présentés aux partenaires des autres directions. Un futur article sera consacré à cette démarche lorsque la nouvelle façon de faire sera en vigueur.

Myriam Tremblay
Coordonnatrice au suivi qualité

[Infolettre RI-RTF, novembre 2017](#)



Accueil • *La sécurité des usagers, c'est l'affaire de tous!*

La sécurité des usagers, c'est l'affaire de tous!

Mardi 31 octobre 2017

Ressources d'hébergement

Dans l'infolettre RI-RTF du mois de juin dernier, nous vous rappelions l'importance de déclarer les événements indésirables qui touchent les usagers dont vous avez la responsabilité. Cette déclaration doit se faire par le *Formulaire de déclaration d'incident et d'accident (AH-223-1)*.

Et après la déclaration ?

Vos responsabilités et votre rôle sont encore très importants. En effet, vous devez vous assurer, dans la mesure du possible, que l'événement indésirable que vous avez déclaré ne se reproduise pas. Cela est valable, peu importe que les conséquences de l'événement soient mineures (ex. : une chute sans blessure) ou importantes (ex. : une erreur de médication qui nécessite une consultation médicale). Même les situations à risque qui n'ont pas touché un usager doivent être corrigées.

Les actions immédiates

Dans l'immédiat, vous devez poser les actions qui vont écarter le danger ou le risque. La connaissance que vous avez de votre milieu et des usagers vous permet probablement d'identifier les premières solutions.

Des actions simples ou complexes

Les actions que vous allez poser pour prévenir un accident peuvent être simples. Par exemple :

- L'augmentation de l'éclairage d'une pièce;
- La réparation d'une tuile d'un plancher pour réduire les risques de chutes;
- La réorganisation de l'heure des repas pour éviter que deux usagers soient trop près l'un de l'autre ou pour faciliter la distribution ou l'administration des médicaments.

D'autres actions peuvent être plus complexes. Par exemple, une discussion avec l'intervenant de l'utilisateur pour :

- Revoir les interventions à réaliser;
- Étudier la pertinence de faire évaluer l'utilisateur par un professionnel;
- Réévaluer les besoins de l'utilisateur;
- Envisager un changement de milieu.

L'important, c'est d'agir

Peu importe les moyens retenus, l'important, c'est de comprendre pourquoi l'événement s'est produit et de tenter qu'il ne se reproduise pas.

Des questions?

Selon l'événement et selon leurs responsabilités, l'intervenant de l'utilisateur ou votre intervenant à la qualité peuvent vous aider à identifier les bons moyens pour améliorer la sécurité des usagers. N'hésitez donc pas à les solliciter.

Infolettre RI-RTF, novembre 2017

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2017

Accueil • Cellulaire de garde en RI-RTF santé mentale et personnes âgées

Cellulaire de garde en RI-RTF santé mentale et personnes âgées

Mardi 31 octobre 2017

Ressources d'hébergement

Veillez prendre note que depuis le 25 septembre 2017, le cellulaire de garde pour les ressources RI-RTF en santé mentale ou pour les personnes âgées n'est plus en fonction.

Sur les heures ouvrables, vous devez laisser un message à votre intervenant à la qualité. Si la situation nécessite une réponse immédiate, vous pouvez communiquer avec l'agente administrative de l'arrondissement concerné. Celle-ci pourra rediriger votre appel le cas échéant.

Infolettre RI-RTF, novembre 2017

Détails des ententes de recouvrement

Mardi 31 octobre 2017

Ressources d'hébergement

Veuillez prendre note que dorénavant le relevé « Détails des ententes de recouvrement » ne sera plus envoyé de façon systématique aux RI-RTF du secteur de la Vieille-Capitale pour les clientèles personnes âgées et santé mentale. Notez que cette information apparaît déjà au bas de votre relevé de paiement.

Les ressources qui désirent tout de même obtenir leur relevé de « Détails des ententes de recouvrement » pourront faire parvenir une demande à l'attention de M. Michel Turcotte, agent de gestion financière à la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, par courriel à michel.turcotte.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 418 948-2216.

Infolettre RI-RTF, novembre 2017

[Accueil](#) • [Rappel concernant les dates de formation portant sur la Loi 90](#)

Rappel concernant les dates de formation portant sur la Loi 90

Mardi 31 octobre 2017

Ressources d'hébergement

La formation pour l'Administration des médicaments et soins non invasifs pour les aides-soignants (Loi 90) poursuit son cours. Voici un rappel des dates et lieux pour les prochaines semaines, information qui vous a été transmise dans l'infolettre de mois de juillet 2017.

ATTENTION : Le numéro de téléphone pour procéder à votre inscription a changé, voir ci-dessous.

Durée : 7 heures (8 h 30 à 16 h 30)

Inscription : 418 661-5666, poste 4290

Horaire et lieux

Québec

Institut universitaire de santé mentale (IUSMQ)
2601, chemin de la Canardière, Québec
Porte H-7, Ascenseur 3, 4e étage, local G-4252

- Mardi 14 novembre
- Mercredi 15 novembre
- Jeudi 16 novembre
- Mardi 21 novembre
- Mercredi 22 novembre
- Jeudi 23 novembre
- Mardi 28 novembre
- Mercredi 29 novembre
- Jeudi 30 novembre
- Mardi 5 décembre
- Jeudi 7 décembre
- Vendredi 8 décembre
- Mardi 12 décembre
- Mercredi 13 décembre
- Jeudi 14 décembre
- Mardi 19 décembre
- Mercredi 20 décembre
- Jeudi 21 décembre

Charlevoix

Hôpital de Baie-Saint-Paul
74, rue Ambroise-Fafard, Baie-Saint-Paul
Local D1-555


- Mercredi 15 novembre
- Jeudi 30 novembre
- Mardi 12 décembre

Portneuf

Centre d'hébergement Pont-Rouge
5, rue Du Jardin, Pont-Rouge
Salle du centre de jour

- Jeudi 23 novembre
- Mardi 5 décembre
- Mercredi 20 décembre

Infolettre RI-RTF, novembre 2017

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2017